

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2020  
CONVOCATION DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le 21 novembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

**DÉLIBÉRATION N°42/2020**

**Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec  
la Communauté de Communes Pévèle Carembault.**

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le remplacement de Madame Lucie DESCATOIRE, Directrice Générale des Services et afin d'assurer la transmission et l'étude des dossiers en cours, il est demandé à la Communauté de Communes Pévèle Carembault de pouvoir bénéficier des services de Madame Odile SEVIN sur la base de 3 journées par semaines du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 octobre 2020.

Pour ce faire, afin d'organiser les modalités administratives de cette mise à disposition, une convention sera établie pour une durée d' un mois.

Le détail de cette convention figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 25/11/2020**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 25/11/2020**